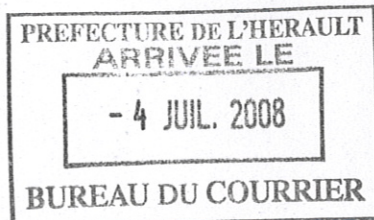


Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 28  
Date de la convocation : 20 juin 2008



N° 59

L'an deux mille huit et le vingt sept du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, MM COMBE, CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, M. CAPRON, Mme RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, M. CARILLO, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, M. LE NGUYEN, Mme ANTOINE, M. FÉVRIER, MM PLANCHERON, SAVY.

**PROCURATIONS** : Mme LABORDE en faveur de M. OUSSET  
Mme ALQADI NASSAR en faveur de M. BOUISSEREN  
M. GRÉPINET en faveur de Mme GAUZY CHABLE  
Mme CONFAIS en faveur de Mme ROMÉRO  
M. BOUSQUEL en faveur de M. SAVY  
Mme BOULANGÉ en faveur de M. FÉVRIER  
Mlle VAN ELST en faveur de M. CARILLO

**ABSENTE** : Mme TARAYRE

**CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BL 129**

**Rapporteur : Monsieur COMBE**

Il est rappelé que par délibération n° 66 du 24/10/2007, le Conseil municipal autorisait Madame le Maire à céder la totalité de la parcelle cadastrée BL 129 d'une superficie de 239 m<sup>2</sup> environ à M. Dominique MOLINIER.

Les études de travaux de voirie, en cours, ont fait apparaître qu'une partie de cette parcelle était nécessaire à la réalisation de la Rue des Pattes.

Par conséquent, il paraît nécessaire de réduire la cession de la parcelle.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame Le Maire à céder pour partie la BL 129 et pour une superficie de 145 m<sup>2</sup> au prix de 90€/m<sup>2</sup> à M. Dominique MOLINIER
- de rappeler que les frais relatifs à cette cession (géomètre, notaire ...) seront à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE, à l'unanimité des suffrages exprimés (cinq abstentions).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 4 JUIL 2008  
et publication  
le 4 JUIL 2008

 Le Maire  
